

Règlement de fonctionnement Association Familles Rurales d'Alixan Accueil de loisirs L'Arlequin

1/ Présentation de l'équipement

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Présentation

L'accueil de loisirs de l'Arlequin (ALSH) a été créé par des bénévoles, regroupés en association loi 1901.

Familles Rurales Association d'Alixan a pour but de développer les activités pour enfants en milieu rural. Elle est gérée par un conseil d'administration élu lors d'une Assemblée générale, constituée par les adhérents de l'association.

Son financement est assuré par la participation des familles utilisatrices de l'ALSH. Elle agit dans un esprit permanent d'accueil pour tous, et fait appel à la participation, à la solidarité et à la responsabilité des adhérents.

Elle est fédérée au mouvement Familles Rurales qui regroupe 17 associations en Drôme, 45 000 bénévoles en France.

Le mouvement Familles Rurales

Est agréé par Le Ministère de la Jeunesse et des Sports, comme Association d'Éducation Populaire, par le Ministère de l'Éducation Nationale, par le Ministère des Affaires sociales, comme établissement de Formation, d'Information et d'Éducation Familiale, par le Ministère de l'Économie et des Finances, en qualité d'Organisation de Consommateurs, par le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie, ainsi que par la Protection Maternelle Infantile.

Adhésion à Familles Rurales

Toute personne désireuse d'inscrire son (ses) enfant(s) au centre, doit s'acquitter de la carte d'adhérent familiale Familles Rurales pour l'année civile en cours. (cf tarification et remboursement)

Elle vous permet de bénéficier :

- ☐ Des activités de Familles Rurales association d'Alixan et en particulier de l'ALSH et des temps d'activité périscolaire mis en place sur les écoles de la commune
- ☐ Du service de défense des consommateurs, de l'environnement et des familles.
- ☐ De réductions dans certaines communes sur spectacles, cinéma, théâtre, vacances...

L'accueil de loisirs l'Arlequin

Cet accueil de loisirs dispose d'un agrément pour accueillir 56 enfants, 24 places pour les moins de 6 ans et 32 pour les plus de 6 ans.

Il est soumis à un agrément par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et un avis de la Protection Maternelle Infantile.

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis en périodes scolaires ainsi que durant les vacances scolaires (sauf fermeture annuelle définie au préalable)

L'équipe d'animation

L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité d'un directeur d'accueil de loisirs professionnel, diplômé d'un BPJEPS LTP, Romain CATALON, l'encadrement des enfants est assuré par du personnel dûment qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

Trois animatrices sont embauchées, toutes dûment qualifiées

Par ailleurs, suivant les besoins, des animateurs vacataires peuvent être embauchés.

Amplitude d'ouverture :

De 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires.

Les locaux :

L'accueil de loisirs l'Arlequin est implanté dans des locaux mis à disposition par la commune d'Alixan. Les locaux et leur agencement sont adaptés pour l'accueil et la sécurité des enfants accueillis. Ils sont habilités et possèdent tous les équipements nécessaires pour répondre aux normes en vigueur.

2/ Prestation d'accueil proposé

Condition d'admission

L'Arlequin accueille les enfants de 3 ans (dès la scolarisation effective) à 11 ans.

Modalités d'inscription

Les inscriptions se font directement sur le portail en ligne avec les identifiants qui vous sont propres. Si vous n'êtes pas encore adhérent à l'association, envoyez-nous une demande par mail à fralixanda@gmail.com .

L'ouverture des inscriptions sera organisée avant chaque période de vacances, vous serez informés par voie d'affichage ainsi que par mail si vous êtes déjà adhérent de l'association.

Tous les documents d'inscription doivent être dûment lus et remplis par les parents qui en acceptent les termes :

- Règlement de fonctionnement du centre

- ☒ Fiche sanitaire
- ☒ Fiche de renseignement
- ☒ Attestation d'assurance responsabilité civil au nom de l'enfant
- ☒ Photocopie du carnet de vaccination

Le nombre de places est limité à 12 pour les moins de 6 ans et 24 pour les plus de 6 ans. L'inscription des vacances est validée par le règlement.

3/ Tarifications et remboursement

Tarif

Le tarif est établi en fonction des ressources de la famille (quotient familial). Ces ressources sont vérifiées auprès des services de la caisse d'allocations familiales

La tarification est établie au forfait à la journée. Les heures d'arrivée et de départ n'influent pas la tarification établie.

Le quotient familial doit être justifié par un document CAF ou MSA. Dans le cas où ces documents ne nous seraient pas fournis, aucune déduction ne pourra être faite, et le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les familles bénéficiaires de Bons VACAF ou MSA devront fournir le document CAF ou MSA récapitulant ces droits dès l'inscription.

Le déjeuner et le goûter sont inclus dans le tarif, ils sont facturés à prix coûtant, arrondi à 5 centimes. Le tarif sera modulé à chaque augmentation de notre fournisseur.

La grille tarifaire est jointe au règlement de fonctionnement.

Facturation

Le règlement validant l'inscription est fait lors de l'inscription. Les règlements en carte bancaire, prélèvement SEPA, chèque, ticket CESU, et chèque vacances sont acceptés comme moyens de paiement.

Mini-séjours : Les tarifs seront fixés en fonction du budget qui leur est attribué et calculé en fonction du quotient familial. Le règlement est demandé à l'inscription.

Pour les paiements par prélèvement SEPA, un mandat de prélèvement SEPA ainsi qu'un RIB vous seront demandés. Le prélèvement aura lieu le 15 du mois suivant l'accueil. En cas de rejet entraînant des frais bancaires, les frais vous seront refacturés.

Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf pour raison médicale sur présentation d'un justificatif.

4/ Vie quotidienne

Arrivée et départ des

enfants Vacances scolaires :

L'accueil se fait uniquement en journée.

Sauf les jours de sortie, l'arrivée des enfants est échelonnée entre 07h30 et 9h30. Le départ des enfants se fait à partir de 17h00, et jusqu'à 18h30.

La structure ferme ses portes à 18h30, merci de prévenir en cas d'imprévu qui entraînerait un dépassement de cet horaire. Les retards à répétition seront facturés.

Fourniture

Tout le matériel d'activité est fourni par la structure.

L'apport de jouets personnels au centre, sans l'accord préalable de l'équipe d'animation est interdit.

Exceptionnellement et notamment en cas de sortie à l'extérieur il pourra vous être demandé du matériel spécifique en lien avec l'activité : basket, casquettes, tenu de neige...

Repas :

Les repas sont commandés chez un traiteur, ils sont servis dans le réfectoire de l'accueil de loisirs.

Lors de sorties extérieures, le repas ainsi que le goûter sont tirés du sac et restent à la charge des parents.

Merci de bien signaler toute allergie alimentaire ou régime spécifique.

5/ Santé

Seuls les enfants à jour de leurs vaccinations sont admis.

Tout enfant malade (maladie aigüe), porteur de maladie contagieuse ne peut être admis.

Dans le cas de plâtre, de points de suture ou d'attelle... Un avis médical pourra être demandé à la famille pour l'accueil de l'enfant.

En cas d'éviction légale (varicelle, scarlatine et rougeole), un certificat médical de non contagion sera demandé au retour de l'enfant dans la structure.

Si un enfant déposé le matin présente pendant le temps d'accueil des symptômes inhabituels ou de la température, les parents seront informés afin qu'ils viennent le chercher.

Prise de médicament

Dans la mesure du possible, le médecin prescrit les traitements matin et soir. Cependant, si des médicaments doivent être administrés pendant le temps d'accueil, une ordonnance médicale, de moins de huit jours est exigée et les médicaments devront être fournis par la famille.

Les parents doivent remettre les médicaments au personnel en main propre.

Mesure de sécurité

En toute situation, le responsable de la structure prend les mesures d'urgence appropriées et prévient les parents dans les meilleurs délais.

En cas d'accident grave, il appelle le SAMU ou les pompiers. Une déclaration est effectuée auprès de la compagnie d'assurance de l'association Familles Rurales d'Alixan.

Les frais médicaux engagés pour l'enfant restent à la charge de sa famille.

Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de la structure tant qu'ils ne l'ont pas confié à la personne qui l'accueille.

Pour la sécurité de tous les enfants, il est demandé aux familles de fermer les portes (côté rue) et portillons de l'enceinte de nos structures (centre de loisirs et centre multi-accueil). Le non-respect de cette règle pourra engendrer une éviction temporaire de l'enfant.

6/ Implication des parents

Pour favoriser l'implication des parents, l'accueil de loisirs propose :

- Des animations et des temps festifs au cours desquels les parents sont invités à s'impliquer.
- ☒ De faire appel à des parents volontaires et bénévoles pour accompagner les enfants lors de sorties extérieures le nécessitant.
- ☒ Des réunions pour discuter de la vie de l'accueil de loisirs, du projet éducatif et de tout autre sujet proposé par les parents ou par l'équipe.
- ☒ Un panneau d'information à l'entrée de l'accueil de loisirs permet de connaître les jours où auront lieu des activités particulières, les dates de réunion, et toute information liée à l'accueil de loisirs.

Charte d'engagement des parents :

Il s'agit d'un contrat moral entre les familles et Familles Rurales Alixan qui vous est présenté en annexe. Les deux structures d'accueil faisant partie d'une association, nous avons besoin de l'implication de tous pour le bon fonctionnement de celles-ci. Ainsi nous vous demandons de bien vouloir consacrer un peu de temps pour la bonne marche de l'accueil de loisirs et du multi accueil. Vous pouvez ainsi participer à la préparation d'événement festif, au marché de Noël « Alixanoël » à l'entretien général des locaux (taille des arbres, nettoyage...), aide administrative...

Membres du Conseil d'Administration :

Les membres bénévoles siégeant au Conseil d'Administration bénéficient des avantages suivants :

- Pour les membres résidant à Alixan : pas de pénalité pour les inscriptions et désinscriptions tardives concernant le périscolaire (soirs et matins)
- Pour les membres ne résidant pas Alixan : ouverture des inscriptions en même temps que les Alixanais avec le tarif alixanais
- Pour les membres n'ayant pas d'enfant fréquentant les structures : gratuité de l'adhésion
- Pour tous les membres : possibilité d'emprunt de matériel événementiel jusqu'à 3 fois dans l'année

Ces avantages sont permis sous les conditions suivantes :

- à partir de 3 mois d'ancienneté au CA et de participation aux réunions
- tant que le membre est actif et jusqu'à son départ du CA
- après son départ du CA, un ancien membre du bureau peut bénéficier de ces avantages pendant la durée de son mandat au bureau
- pour pouvoir bénéficier de ces avantages des non-résidents, il faut passer par mail et non par iNoé
- concernant l'absence de pénalité pour les inscriptions et désinscriptions tardives, l'avantage ne pourra plus être appliqué s'il est observé 3 fois ou plus dans un mois.

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES PARENTS AUPRES DE FAMILLES RURALES

1

Je m'engage à respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement que mon enfant fréquente, et à appliquer les règles de sécurité pour nos enfants (fermeture des portillons)

2

Je m'engage à donner **au moins une fois par an**, du temps pour participer à la bonne marche de l'établissement (nettoyage, taille des arbres, aide à la préparation d'un évènement, aide administrative...).

3

Je m'engage à participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui se tient une fois par an

Je soussigné(e) Madame, Monsieur parent(s) de l'enfant
... m'engage à respecter cette chartre pour le bon
fonctionnement des établissements gérés par l'association Familles Rurales Alixan.

Dates et signature du/des parents :